

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission de la santé et des services sociaux

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 56 – Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la certification de certaines ressources offrant de l'hébergement

(Texte adopté avec des amendements, dont un au titre)

Procès-verbaux des séances des 29 octobre et 3 novembre 2009

Dépôt à l'Assemblée nationale :
N° 851-20091104

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE JEUDI 29 OCTOBRE 2009	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MARDI 3 NOVEMBRE 2009	4
ORGANISATION DES TRAVAUX	4
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	5
REMARQUES FINALES	6

ANNEXE

I. Amendements adoptés

Première séance, le jeudi 29 octobre 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 56 – Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la certification de certaines ressources offrant de l'hébergement (Ordre de l'Assemblée le 1^{er} octobre 2009)

Membres présents :

M. Kelley (Jacques-Cartier), président

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)

M. D'Amour (Rivière-du-Loup)

M^{me} Doyer (Matapédia), porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)

M. Gauvreau (Groulx)

M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)

M. Lehouillier (Lévis)

M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)

M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)

M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

M^{me} St-Amand (Trois-Rivières)

M^{me} Thériault (Anjou), ministre déléguée aux Services sociaux

Autre participante :

M^e Christine Lavoie, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 27, M. Kelley (Jacques-Cartier) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Thériault (Anjou) et M^{me} Doyer (Matapédia) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 2, amendé, est adopté.

Article 3 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^p Lavoie de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Article 4 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 4, amendé, est adopté.

Article 4.1 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 4.1 est donc adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 6, amendé, est adopté.

Article 7 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 7, amendé, est adopté.

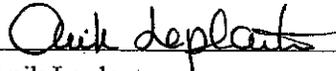
Il est convenu d'étudier simultanément les articles 8 et 9.

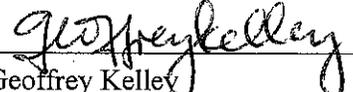
Articles 8 et 9 : Un débat s'engage.

À 13 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 3 novembre 2009, à 10 heures.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Anik Laplante


Geoffrey Kelley

AL/cv

Québec, le 29 octobre 2009

Deuxième séance, le mardi 3 novembre 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 56 – Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la certification de certaines ressources offrant de l'hébergement (Ordre de l'Assemblée le 1^{er} octobre 2009)

Membres présents :

M. Kelley (Jacques-Cartier), président

M^{me} Charboneau (Mille-Îles) en remplacement de M^{me} St-Amand (Trois-Rivières)

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)

M. D'Amour (Rivière-du-Loup)

M^{me} Doyer (Matapédia), porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)

M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)

M. Lehouillier (Lévis)

M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)

M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)

M^{me} Thériault (Anjou), ministre déléguée aux Services sociaux

Autre participante :

M^c Christine Lavoie, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 04, M. Kelley (Jacques-Cartier) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de ne reprendre que l'étude de l'article 8.

Article 8 (suite) : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 8, amendé, est adopté.

Article 9 (suite) : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Lavoie de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 10, amendé, est adopté.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 12, amendé, est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté.

Articles 15.1, 15.2 et 15.3 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et les nouveaux articles 15.1, 15.2 et 15.3 sont donc adoptés.

Article 16 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 16, amendé, est adopté.

Il est convenu d'étudier à nouveau les articles 6 et 7 adoptés précédemment.

Articles 6 et 7 (suite) : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Les articles 6 et 7, amendés, sont adoptés.

Titre du projet de loi : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le titre du projet de loi, amendé, est adopté.

Sur la motion de M. le président, la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

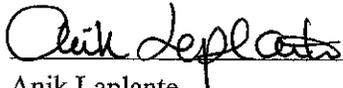
REMARQUES FINALES

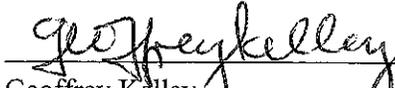
M^{me} Doyer (Matapédia) et M^{me} Thériault (Anjou) font des remarques finales.

À 11 h 57, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Anik Laplante


Geoffrey Kelley

Al/ml

Québec, le 3 novembre 2009

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1
Art 2

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX CONCERNANT LA CERTIFICATION DE CERTAINES RESSOURCES OFFRANT DE L'HÉBERGEMENT

(P.L. n° 56)

Article 2

Insérer, dans l'article 2 de ce projet de loi et après le mot « hébergement », les mots « pour des clientèles vulnérables ».

Adopté
al

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX CONCERNANT LA CERTIFICATION DE CERTAINES RESSOURCES OFFRANT DE L'HÉBERGEMENT

(P.L. n° 56)

Article 3 (346.0.1 de la LSSSS)

Remplacer l'article 3 de ce projet de loi par le suivant :

« 3. L'article 346.0.1 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le troisième alinéa, de la phrase : « Ces renseignements ont un caractère public. » par les phrases suivantes : « De plus, lorsqu'une résidence est gérée par un conseil d'administration, l'agence recueille la liste des membres de ce conseil comprenant le nom, l'adresse, l'occupation et la fonction de chacun d'eux ainsi que les liens de parenté qui les unissent entre eux ou avec des personnes oeuvrant au sein de la résidence s'il y a lieu. Ces renseignements, à l'exception de ceux relatifs aux liens de parenté qui unissent les administrateurs entre eux ou avec des personnes oeuvrant au sein de la résidence, ont un caractère public. ».

Adopté
ce

Am 3
Art.4

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX CONCERNANT LA CERTIFICATION DE CERTAINES RESSOURCES OFFRANT DE L'HÉBERGEMENT

(P.L. n° 56)

Article 4 (346.0.6 de la LSSSS)

Remplacer le paragraphe 1° de l'article 4 de ce projet de loi par le suivant :

« 1° par l'insertion, après le paragraphe 2° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 2.1° les conditions auxquelles doivent satisfaire les membres du personnel et les bénévoles d'une résidence pour personnes âgées ainsi que les personnes oeuvrant pour le compte d'une telle résidence selon les responsabilités qu'ils assument, notamment en ce qui a trait à la formation requise et à la sécurité. » . »

Adopté
ae

AMENDEMENT

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES
SOCIAUX CONCERNANT LA CERTIFICATION DE CERTAINES RESSOURCES
OFFRANT DE L'HÉBERGEMENT**

(P.L. n° 56)

Article 4.1 (346.0.8 de la LSSSS)

Insérer, après l'article 4 de ce projet de loi, le suivant :

« **4.1** L'article 346.0.8 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin, de ce qui suit : « , a apporté les correctifs visés au paragraphe 2° de l'article 346.0.12 et évite toute pratique ou situation susceptible de compromettre la santé ou la sécurité des personnes à qui il fournit des services. » »

Adopté
ce

Am 5
Art.6

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX CONCERNANT LA CERTIFICATION DE CERTAINES RESSOURCES OFFRANT DE L'HÉBERGEMENT

(P.L. n° 56)

Article 6

Remplacer dans le paragraphe 3°, introduit par le paragraphe 2° de ce projet de loi, les mots « a vu l'un de ses administrateurs ou dirigeants être » par les mots « lorsque l'un des administrateurs ou dirigeants a été ».

COMMENTAIRES :

~~Il s'agit d'une modification de nature corrective.~~

Adopté
ae

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX CONCERNANT LA CERTIFICATION DE CERTAINES RESSOURCES OFFRANT DE L'HÉBERGEMENT

(P.L. n° 56)

Article 7 (346.0.12 de la LSSSS)

- 1° Remplacer le paragraphe 1° de l'article 7 de ce projet de loi par le suivant :
- « 1° par le remplacement du paragraphe 2° par le paragraphe suivant :
- « 2° n'a pas apporté, à l'intérieur des délais fixés par l'agence, les correctifs ordonnés par celle-ci, notamment à la suite des recommandations formulées dans le cadre du régime d'examen des plaintes. » »
- 2° Remplacer dans le paragraphe 4°, introduit par le paragraphe 2° de l'article 7 de ce projet de loi, les mots « pour personnes âgées de sa catégorie ou a vu l'un de ses administrateurs ou dirigeants être » par les mots « de sa catégorie ou lorsque l'un des administrateurs ou dirigeants a été ».
- 3° Ajouter, à l'article 7 de ce projet de loi, le paragraphe suivant :
- « 3° par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :
- « 5° s'adonne à des pratiques ou tolère une situation susceptible de compromettre la santé ou la sécurité des personnes à qui il fournit des services. » »

Adopté
ce

COMMENTAIRES :

La première modification précise que l'agence peut notamment ordonner d'apporter des correctifs dans un délai fixé à la suite des recommandations qui lui ont été faites dans le cadre du régime d'examen des plaintes.

La deuxième modification est de nature correctrice et vise à assurer la cohérence des termes utilisés dans ce projet de loi.

La troisième modification introduit un nouveau motif pour lequel une agence peut suspendre, révoquer ou refuser de renouveler un certificat de conformité. Cette disposition s'inspire de ce qui existe dans la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (S-4.1.1, article 28 (5°))

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX CONCERNANT LA CERTIFICATION DE CERTAINES RESSOURCES OFFRANT DE L'HÉBERGEMENT

(P.L. n° 56)

Article 8 (346.0.19 de la LSSSS)

Remplacer l'article 8 de ce projet de loi par le suivant :

« 8. L'article 346.0.19 de cette loi est modifié :

1° par l'insertion, après le mot « activité », de ce qui suit : « ou dont le certificat a été suspendu, révoqué ou n'a pas été renouvelé »;

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« L'agence doit prendre les moyens nécessaires pour informer les résidents du refus de délivrance, de la suspension, de la révocation ou du non-renouvellement du certificat. À cette fin, l'agence peut exiger que la résidence lui fournisse les coordonnées de ses résidents et, le cas échéant, de leurs répondants ». ».

Adopté
ce

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES
SOCIAUX CONCERNANT LA CERTIFICATION DE CERTAINES RESSOURCES
OFFRANT DE L'HÉBERGEMENT

(P.L. n° 56)

Article 10

Dans le Texte anglais de ce projet de loi :

Remplacer dans l'article 346.0.21
introduit par l'article 10 de ce projet
de loi, le mot "classes" par le mot
"catégories".

Adopté
ce

Am 9
Art. 12

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES
SOCIAUX CONCERNANT LA CERTIFICATION DE CERTAINES RESSOURCES
OFFRANT DE L'HÉBERGEMENT

(P.L. n° 56)

Article 12

Dans le texte anglais de ce projet de loi :

Remplacer, dans le paragraphe 2^e de l'article 12 de ce
projet de loi, les mots « home or resource » par les mot.
« home, residence or resource ».

Adopté
ce

Am 10
Art. 15.1,
15.2 et 15.3

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX CONCERNANT LA CERTIFICATION DE CERTAINES RESSOURCES OFFRANT DE L'HÉBERGEMENT

(P.L. n° 56)

Articles 15.1, 15.2 et 15.3

Insérer, après l'article 15 de ce projet de loi, les suivants :

« **15.1** La période de validité d'un certificat de conformité d'une résidence pour personnes âgées pour lequel une demande de renouvellement est pendante le (indiquer ici la date de la sanction de la présente loi) ou pour lequel l'exploitant devrait, conformément à la loi, présenter une demande de renouvellement avant le 1^{er} février 2010 est prolongée d'une année à compter de la date d'échéance de ce certificat.

« **15.2** Lorsqu'une demande pour l'obtention d'un premier certificat de conformité d'une résidence pour personnes âgées est pendante le 1^{er} février 2010 mais qu'aucun certificat n'a encore été délivré à cette date, la demande est réputée avoir été présentée en vertu des dispositions 346.01 à 346.0.21 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux telles que modifiées par la présente loi.

« **15.3** Lorsque la période de validité d'un certificat de conformité d'une résidence pour personnes âgées vient à échéance entre le 1^{er} mai 2010 et le 1^{er} août 2010, le titulaire de ce certificat doit présenter sa demande de renouvellement dans les six mois de l'entrée en vigueur du présent article. »

↳ De plus, entre le 1^{er} mai et le 1^{er} août 2010, le certificat est réputé valide.

COMMENTAIRES :

Cet amendement introduit des dispositions transitoires en ce qui a trait au certificat de conformité d'une résidence pour personnes âgées pour lequel une demande de renouvellement est pendante à la date de la sanction de la présente loi ou dont la demande de renouvellement doit être présentée avant le 1^{er} février 2010. Il introduit également une disposition transitoire relative aux demandes qui sont pendantes à cette date pour l'obtention d'un premier certificat.

Enfin, il prévoit à quel moment une demande de renouvellement d'un certificat de conformité doit être présentée lorsque sa date d'échéance est prévue entre le 1^{er} mai et le 1^{er} août 2010.

Adopté
ou

Am 11
Art. 16

AMENDEMENT

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES
SOCIAUX CONCERNANT LA CERTIFICATION DE CERTAINES RESSOURCES
OFFRANT DE L'HÉBERGEMENT**

(P.L. n° 56)

Article 16

Remplacer l'article 16 de ce projet de loi par le suivant :

« 16. La présente loi entre en vigueur le 1^{er} février 2010, à l'exception des articles 11 et 15.1, lesquels entreront en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*) et des articles 14 et 15 qui entreront en vigueur le 30 juin 2010. ».

Adopter
ce

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES
SOCIAUX CONCERNANT LA CERTIFICATION DE CERTAINES RESSOURCES
OFFRANT DE L'HÉBERGEMENT

(P.L. n° 56)

Dans le texte anglais de ce projet de loi :

- 1° remplacer dans le paragraphe 3°, remplacé par le paragraphe 2° de l'article 6 de ce projet de loi, le mot « class » par le mot « category »;
- 2° remplacer dans le paragraphe 4°, remplacé par le paragraphe 2° de l'article 7 de ce projet de loi, le mot « class » par le mot « category »;

Adopté
ae

Am 13
Titre

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX CONCERNANT LA CERTIFICATION DE CERTAINES RESSOURCES OFFRANT DE L'HÉBERGEMENT

(P.L. n° 56)

Remplacer le titre de la loi par le suivant :

« Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la certification de certaines ressources offrant de l'hébergement pour des clientèles vulnérables ».

COMMENTAIRES :

Modification du titre de la loi.

Adopté
ae